



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le vendredi 19 Février 2016, les Organisations de défense des Droits humains, notamment le **Forum du Justiciable (FJ)**, la **Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)**, la **Ligue Sénégalaise des Droits Humains (LSDH)** et **Amnesty International/Sénégal** ont tenu une Conférence de presse au Siège d'Amnesty International/Sénégal à Dakar, pour dénoncer le non respect de l'engagement du Président de la République, son Excellence **Macky SALL**, de la réduction du mandat présidentiel de sept (7) à cinq (5) ans, laquelle réduction, avait-il précisé, au Sénégal comme à l'extérieur du pays, s'appliquera à son mandat en cours.

Non seulement, le Président **Macky SALL** a renoncé à cet engagement moral devant le Peuple Sénégal et l'opinion internationale, mais aussi il a décidé de proroger son mandat en cours jusqu'en 2019, prétextant qu'il se conformait à la décision du Conseil constitutionnel qui a rendu un avis non conforme, c'est-à-dire consultatif ou non contraignant.

Face à cet acte visant à semer la confusion dans l'esprit des citoyens sénégalais, les Organisations de défense des Droits humains précitées ont battu en brèche l'argumentaire juridique sur lequel s'est appuyé le Président de la République pour prendre une telle décision. Ces Organisations ont démontré que l'article 92 de la Constitution invoqué par le Chef de l'Etat pour se conformer à la décision du Conseil constitutionnel ne s'applique que dans le cas où ledit Conseil est saisi dans sa formation juridictionnelle. En l'espèce, il est évident que le Conseil constitutionnel a été saisi dans sa formation consultative car le Président de la République lui-même reconnaît avoir saisi le Conseil constitutionnel par le biais de l'article 51 de la Constitution qui dispose que : « **Le Président de la République peut, après avoir recueilli l'avis du Président de l'Assemblée nationale et du Conseil constitutionnel, soumettre tout projet de loi constitutionnelle au référendum** ».

Ainsi, force est de constater que le Conseil constitutionnel a été saisi pour **AVIS** qui ne pouvait nullement lier le Président de la République.

A cet effet, les Organisations de défense des Droits humains précitées :

- **S'indignent du non respect de l'engagement et de la décision prise par le Président de la République après l'avis émis par le Conseil constitutionnel ;**

- **Invitent les citoyens sénégalais à ne pas boycotter le référendum et d'aller voter massivement pour un NON pour manifester leur profond désaccord ;**
- **Fustigent le fonctionnement du conseil constitutionnel ainsi que le mode de désignation des sages qui le composent ;**
- **Recommandent la réforme du Conseil supérieur de la Magistrature en l'érigeant en Cour Constitutionnelle conformément aux conclusions de la Commission nationale de Réforme des Institutions (CNRI).**

**ONT SIGNE**

**FORUM DU JUSTICIABLE**

**RADDHO**

**AMNESTY INTERNATIONAL/SENEGAL**

**LSDH**